

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 898-2019, 28 août 2019

CONCERNANT monsieur Maroun Shaneen, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Maroun Shaneen, sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, administrateur d'État II, reçoive un traitement annuel de 178 406 \$ à compter des présentes et que son traitement annuel soit révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées continuent de s'appliquer à monsieur Maroun Shaneen comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

71204

Gouvernement du Québec

### Décret 899-2019, 28 août 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Leclerc comme vice-président de la Société québécoise des infrastructures

ATTENDU QUE l'article 64 de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3) prévoit que le gouvernement nomme le président-directeur général de la Société québécoise des infrastructures et, pour l'assister, des vice-présidents au nombre qu'il fixe, que la durée de leur mandat est d'au plus cinq ans et qu'ils exercent leurs fonctions à plein temps;

ATTENDU QUE l'article 65 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des vice-présidents;

ATTENDU QUE monsieur Guy Boilard a été nommé de nouveau vice-président de la Société québécoise des infrastructures par le décret numéro 1444-2018 du 19 décembre 2018, qu'il quittera ses fonctions le 30 septembre 2019 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Jean Leclerc, ex-conseiller cadre à la Direction de la gestion immobilière, ministère de la Sécurité publique, soit nommé vice-président de la Société québécoise des infrastructures pour un mandat de quatre ans à compter du 3 octobre 2019, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

### Conditions de travail de monsieur Jean Leclerc comme vice-président de la Société québécoise des infrastructures

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3)

#### 1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme monsieur Jean Leclerc, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-président de la Société québécoise des infrastructures, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président-directeur général et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par la Société pour la conduite de ses affaires, il exerce tout mandat que lui confie le président-directeur général de la Société.

Monsieur Leclerc exerce ses fonctions au siège de la Société à Québec.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 octobre 2019 pour se terminer le 2 octobre 2023, sous réserve des dispositions de l'article 4.